



**Compte rendu du  
Conseil Municipal N°3  
Commune de  
St Pierre de Vassols  
du 08/04/2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols dûment convoqué le, sous la présidence de Sandrine RAYMOND, maire.

<b><u>Présents :</u></b>	Madame BASTEN JOELLE	Monsieur	BAUJARD JACQUES
	Monsieur BEZERT LAURENT	Madame	SPATI BOUCHAKROUT MARIE
	Monsieur BOYER PASCAL	Monsieur	CALY PIERRE-MARIE
		Madame	GUITTET LAURENCE
	Monsieur JAILLIARD DAMIEN	Madame	JUIGNÉ COLETTE
	Madame LANTIN ISABELLE	Madame	LECHAUDEL ALEXANDRA
		Madame	RAYMOND SANDRINE

**Absents excusés :** Monsieur MORIN PATRICK, Madame GIMBERT FANETTE, Monsieur THIERRY VILLAGE, Madame ALEXANDRA LECHAUDEL a quitté la séance à 20h01

**Pouvoirs donnés :** Monsieur MORIN PATRICK à Monsieur CALY PIERRE  
Madame GIMBERT FANETTE à Madame SPATI BOUCHAKROUT MARIE  
Madame ALEXANDRA LECHAUDEL à Madame RAYMOND SANDRINE

Madame SPATI BOUCHAKROUT MARIE a été nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 11/03/2021**

Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Vote pour : 14                      Abstention : 0                      contre : 0

**2021-3-1 Approbation du compte de gestion 2020 du budget de la commune**

Mme TIVOLI Annie-Laure, receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	288 973,76	439 860,18	728 833,94
Titres de recette émis (b)	58 553,19	285 632,38	344 185,57
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	58 553,19	285 632,38	344 185,57
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	288 973,76	439 860,18	728 833,94
Mandats émis (f)	96 248,15	267 379,28	363 627,43
Annulations de mandats (g)		5 572,80	5 572,80
Depenses nettes (h = f - g)	96 248,15	261 806,48	358 054,63
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		23 825,90	
(h - d) Déficit	37 694,96		13 869,06

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal Mme TIVOLI Annie-Laure,  
Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Sandrine RAYMOND Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour : 14                      Abstention : 0                      contre : 0

### **2021-3-2 Approbation du compte administratif 2020 du budget de la commune**

Mme Sandrine RAYMOND Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2020, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Mme Marie SPATI BOUCHAKROUT, élue présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame Sandrine RAYMOND, maire.

Mme Marie SPATI BOUCHAKROUT, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate que la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT REPORTE 2019	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS	SECTION FONCTIONNEMENT	285 632,38	261 806,48	23 825,90	168 083,26	191 909,16
	SECTION D'INVESTISSEMENT	58 553,19	96 248,15	-37 694,96	108 217,92	70 522,96
	BUDGET TOTAL	344 185,57	358 054,63	-13 869,06	276 301,18	262 432,12
RESTES	SECTION FONCTIONNEMENT					
A	SECTION D'INVESTISSEMENT	-	12 000,00			
REALISER	BUDGET TOTAL	344 185,57	370 054,53			

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du conseil municipal du 29/07/2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal Mme TIVOLI Annie-Laure,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune, présenté par Madame Sandrine RAYMOND Le Maire,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune, présenté par Madame Sandrine RAYMOND Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Marie SPATI BOUCHAKROUT, présidente de séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 du budget principal receveur municipal.

### 2021 3 3 Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Sandrine RAYMOND, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 1	VIREMENT A LA SF 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (LIGNE 001)	RESTES A REALISER 2020	Différence RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	108 217,92 €		- 37 694,96 €	70 522,96 €	12 000,00 € - €	- 12 000,00 €	58 522,96 €
FONCT	168 083,26 €	- €	23 825,90 €	191 909,16 €		- €	191 909,16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	191 909,16 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	191 909,16 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - DEPENSES</b>	- €
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - RECETTES</b>	70 522,96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 du budget principal.

### 2021 3 4 Vote des taux de taxe 2021

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter pour l'année 2021 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.44 %
- Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 25.34 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Le Maire entendu,**  
**Après en avoir délibéré,**

**EST FAVORABLE,**  
**et ADOPTE** à l'unanimité, les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.44 %
  - Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 25.34 %
- Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

*Madame Alexandra LECHAUDEL a quitté la séance à 20h01*

### 2021 3 5 Subventions aux associations

Dans le cadre de leurs activités, les associations ci-dessous ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Au vu des demandes,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'accorder aux associations les subventions dont les montants sont ainsi fixés :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>		
Département de Vaucluse (ex CAF)	FOND DEP D'AIDE AUX JEUNES	300.00
Département de Vaucluse FDUS remplacé par le FSL	FDUS APPEL DE FONDS .	300.00
TENNIS ATAC	SUBVENTION .	400.00
ADCCFF 84 DEPT COMITE FEUX FORETS	SUBVENTION .	160.00
AMICALE DES MEMBRES DU CCFF CAROMB	SUBVENTION .	160.00
AMICALE PARENTS D ELEVES	SUBVENTION .	400.00
BIBLIOTHEQUE MAS LIOTIER LIRE ENTRE MEDE	SUBVENTION .	500.00
SOCIETE DE CHASSE	SUBVENTION .	400.00
COMITE DES FETES	SUBVENTION .	3000.00
CCAS	SUBVENTION	400.00
Ventoux Sud Football Club	SUBVENTION	225.00
Malraux Association danse	SUBVENTION	400.00

**DIT** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65.

**AUTORISE** Madame Sandrine RAYMOND, Maire, à signer toutes pièces nécessaires.

Mme Colette JUIGNE n'a pas pris part au vote relatif à l'attribution d'une subvention pour la bibliothèque en tant que membre du bureau de cette association,

M Damien JAILLARD et M Pierre CALY n'ont pas pris part au vote relatif à l'attribution d'une subvention pour le comité des fêtes en tant que membre du bureau de cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, pour la bibliothèque,  
 Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, pour le comité des fêtes,  
 Par 10 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions, pour le collège Malraux association Danse  
 Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, pour toutes les autres subventions.

### 2021 3 6 BUDGET 2021

Madame Sandrine Raymond, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2019 de notre commune. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

### BUDGET PRINCIPAL

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	116 906,92	0,00	135 056,92	135 056,92	135 056,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	164 300,00	0,00	171 600,00	171 600,00	171 600,00
014	Atténuations de produits	16 500,00	0,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00
65	Autres charges de gestion courante	50 700,00	0,00	52 400,00	52 400,00	52 400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>348 406,92</b>	<b>0,00</b>	<b>372 556,92</b>	<b>372 556,92</b>	<b>372 556,92</b>
66	Charges financières	2 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 700,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
022	Dépenses imprévues	2 833,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>355 939,92</b>	<b>0,00</b>	<b>383 056,92</b>	<b>383 056,92</b>	<b>383 056,92</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	82 853,60		65 652,50	65 652,50	65 652,50
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 066,66		1 466,66	1 466,66	1 466,66
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>83 920,26</b>		<b>67 119,16</b>	<b>67 119,16</b>	<b>67 119,16</b>
<b>TOTAL</b>		<b>439 860,18</b>	<b>0,00</b>	<b>450 176,08</b>	<b>450 176,08</b>	<b>450 176,08</b>

+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>450 176,08</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Abédiuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	13 000,00	0,00	14 500,00	14 500,00	14 500,00
73	Impôts et taxes	117 200,00	0,00	140 785,00	140 785,00	140 785,00
74	Dotations et participations	80 000,00	0,00	43 395,00	43 395,00	43 395,00
75	Autres produits de gestion courante	40 500,00	0,00	38 500,00	38 500,00	38 500,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>250 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>237 180,00</b>	<b>237 180,00</b>	<b>237 180,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>250 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>237 190,00</b>	<b>237 190,00</b>	<b>237 190,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	21 076,92	0,00	21 076,92	21 076,92	21 076,92
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>21 076,92</b>	<b>0,00</b>	<b>21 076,92</b>	<b>21 076,92</b>	<b>21 076,92</b>
<b>TOTAL</b>		<b>271 776,92</b>	<b>0,00</b>	<b>258 266,92</b>	<b>258 266,92</b>	<b>258 266,92</b>

	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>191 909,16</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>450 176,08</b>

### Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Sandrine RAYMOND Maire

Après en avoir délibéré, sur le budget principal :

**ADOpte** le budget primitif 2021 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

### 2021 3 8 RENOUVELLEMENT CONVENTION IADS

Madame Sandrine Raymond, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

#### Note de Synthèse

Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Rapporteur :

Jusqu'en 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants, l'instruction des autorisations de droit des sols. Face au retrait annoncé, les communes et la CoVe avaient alors décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations de droits des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme). En effet, l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit cette possibilité.

Le service est devenu opérationnel le 15 mars 2015. Aujourd'hui, il instruit quelques 3200 actes. En 2019, le service a également pris en charge l'instruction des autorisations de travaux concernant des établissements recevant du public, autorisations visant à s'assurer de la conformité des travaux aux règles de sécurité et conformité.

En termes de fonctionnement, la réception du public, l'information préalable au dépôt et le dépôt des dossiers se font toujours en commune, afin de garder la relation à l'usager car la compétence urbanisme reste communale.

Une fois le dossier enregistré et transmis au service instructeur, celui-ci assure toute l'instruction technique, procède aux consultations et rédige les projets d'arrêtés, qui sont in fine signés par le maire.

Les dépenses sont surtout liées à la masse salariale. Ces dépenses sont ensuite divisées par le nombre total d'actes ce qui permet d'avoir un coût à l'acte. Enfin, ce montant à l'acte est réparti par commune, en fonction du nombre d'actes traités dans l'année, le certificat d'urbanisme comptant pour moitié. Cela permet d'avoir un coût du service pour l'année N-1 qui est impacté pour chaque commune sur le montant de l'attribution de compensation donnée par la CoVe aux communes. Ainsi, en 2020, le coût à l'acte était de 152,60€.

La convention était prévue pour 6 ans et arrive à échéance en mars 2021. Les communes de Sarrisans et Carpentras ont fait part de leur volonté de quitter le service pour assurer eux-mêmes l'instruction. Ce service répondant à un besoin toujours existant, il est proposé de renouveler cette convention en y apportant des ajustements.

Le premier est celui de la dématérialisation des dépôts des permis. Obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants à partir de 2022, la CoVe anticipe et commence sur quelques communes dès 2021 pour tester avant de généraliser son déploiement.

De plus, des ajustements dans les prestations sont proposées pour mieux accompagner les communes. L'instruction technique des différents actes reste l'offre de base, et des missions complémentaires sont proposées aux communes qui le souhaitent à savoir :

- en amont du dépôt des dossiers avec l'organisation de permanences ou de rendez-vous pour recevoir le public.
- sur la phase de conformité, avec la réalisation des visites et comptes-rendus, selon la complexité des dossiers. Cette complexité peut être synthétisée par le fait que qu'il soit nécessaire de réaliser des visites et des métrés, ou qu'un simple contrôle visuel suffit.

sur la phase de contentieux, le service instructeur peut accompagner la commune dans le cas d'un recours contentieux du Préfet.

Ces différentes prestations compteront pour 0,5 acte ou jusqu'à 2 actes selon les niveaux de prestations. Il est également proposé que cette convention soit désormais sans durée mais intègre une possibilité de retrait des communes qui le souhaiteraient, sous réserve de certaines dispositions.

Pour assurer ces missions, le service est désormais composé de 7 équivalents temps plein. Lorsqu'ils exercent pour une commune, ces agents sont sous l'autorité hiérarchique du maire.

Le projet de convention, la fiche d'impact sont annexés à la présente délibération.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, qui ne comportent pas de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols,



Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente en matière de délivrance des actes de construire

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente en la matière peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu l'article R. 123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que constituent des établissements recevant du public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises ou dans lesquels sont tenues des réunions, et qu'il y a lieu, au titre de la loi du 11 février 2005 de s'assurer des conditions d'accessibilité.

Considérant que l'organisation et le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols tel qu'il a été créé en 2015 donne satisfaction et qu'il y a lieu de poursuivre cette organisation, tout en prévoyant quelques ajustements nécessaires

Vu le projet de convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin et ses communes membres, tel qu'annexé

Vu la fiche d'impact également annexée

Vu l'avis des comités techniques de la communauté d'agglomération et de ses communes membres,

Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré,

## **Décide**

**Article 1** : D'APPROUVER la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au sein de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, dont bénéficieront l'ensemble de ses communes membres qui le souhaitent, ainsi que la fiche d'impact annexée.

**Article 2** : D'AUTORISER la Présidente à signer ladite convention, qui sera exécutoire à compter du 16 mars 2021, et tous actes y afférant.

Par 14 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

## **2021 3 9 DENOMINATION NOUVEAU CHEMIN**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et chemins.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie reliant le chemin des Blancs et le chemin du Coustalas, du nom de « chemin des chênes »,

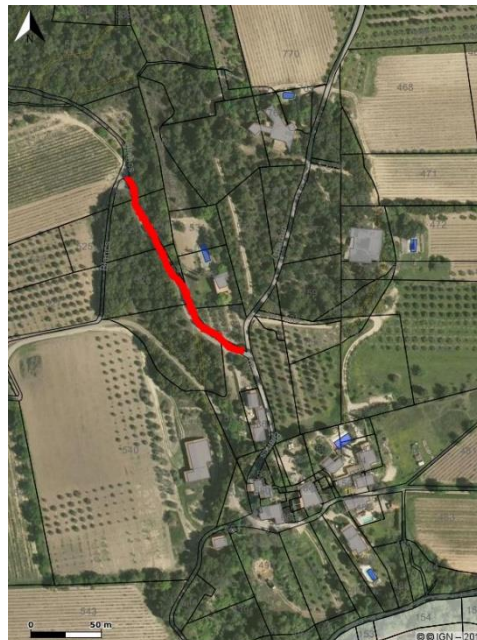
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** la dénomination « chemin des chênes »,

- **charge** Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Pour extrait conforme,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention



### 2021 3 10 ASSURANCE STATUTAIRE CDG

Madame Sandrine Raymond, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Madame le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive :

- **à échéance le 1<sup>er</sup> JANVIER** ce contrat devant être résilié en respectant le délai de préavis.

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

VU l'exposé de Madame le Maire,

## **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** Madame le Maire à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité

Par 14 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

## **2021 3 11 COMPLEMENT DELEGATION DU CM – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Sandrine Raymond, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

**Exposé :** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a, par l'article 127, modifié l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'article 127 de cette loi qui modifie l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut, désormais, déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet sollicitant un financement de l'Etat,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** délégation à Madame le Maire pour déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget,

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives,

par 14 voix pour,

0 contre,

0 abstention,

## **2021 3 12 CoVe TRANSFERT DE CHARGE DES EAUX PLUVIALES**

Madame Sandrine Raymond, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

**Exposé :** Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, article V. - 1° bis Vu le rapport de la CLETC en date du 4 février 2021 ci-annexé, portant sur le transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines, Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, article V. - 1° bis prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Considérant que le même article ouvre la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, Entendu le rapport de M/Mme le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article un :** Approuve les modalités de calcul suivantes du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines, entraînant une variation dans le temps du montant de l'attribution de compensation : le montant du transfert de charges imputé sur l'attribution de compensation de chacune des communes et pour chacune des années 2020 à 2023 sera égal à la somme : -des remboursements opérés par la CoVe au titre de la convention de gestion sur chacune de ces années (y compris les dépenses liées au schéma directeur si le choix est fait d'un paiement de ces dépenses par les communes) - et des dépenses nettes liées à la compétence eaux pluviales urbaines, directement prises en charge par la CoVe (schéma directeur, si le choix est fait d'un paiement de tout ou partie de ces dépenses par la CoVe ; charges salariales du ou des techniciens employés par la CoVe participant directement en régie à la réalisation du schéma directeur, si le choix est fait d'un tel recrutement), imputées à chacune des communes au prorata des dépenses du schéma correspondant à son territoire.

**Article deux :** Approuve l'imputation sur l'attribution de compensation habituelle (donc en section de fonctionnement) de la part du transfert de charges (calculé selon les modalités prévues à l'article 1) correspondant à des dépenses nettes de fonctionnement, et le versement par chaque commune à la CoVe d'une attribution de compensation d'investissement (article 2046), pour la part du transfert de charges correspondant à des dépenses nettes d'investissement.

**Article trois :** Dit que la CoVe communiquera chaque année à chaque commune le montant des imputations ainsi opérées sur l'attribution de compensation (prévisionnelle et définitive), au titre du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines.

**Article quatre :** Dit que le transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines sera arrêté de manière définitive à l'issue de la période de fonctionnement des conventions de gestion, et après nouvelle réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE les modalités de calcul suivantes du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines.

par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Fin de séance à 21H00  
Compte rendu affiché le 12/04/2021